ACADÉMIE
DE DIJON
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Nièvre**

**Division de l'Organisation Scolaire,
des Établissements et des Personnels (DOSEP)
Gestion collective des personnels du 1er degré public**
Affaire suivie par :
Dominique CAILLOT
Tél : 03 86 21 70 18
Mél : dip58.1degre@ac-dijon.fr
19 Place Saint-Exupéry
CS 70074
58 028 NEVERS cedex

Nevers, le 14 octobre 2026

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services
de l'Éducation nationale de la Nièvre

à

Mesdames et messieurs les IEN
pour information

Mesdames et messieurs
les enseignants du premier degré
pour attribution

Objet : Inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école à deux classes et plus – rentrée scolaire 2027

Références : Article L411-2 du code de l'éducation dans sa rédaction issue de la loi n°2021-1716 du 21 décembre 2021 créant la fonction de directrice ou directeur d'école ;
Décret n° 2023-777 du 14 août 2023 relatif aux directeurs d'école ;
Arrêté du 21 mars 2024 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2014 portant organisation de la formation des directeurs d'école.

La présente note de service a pour objet, en vue de la rentrée 2027, de préciser les modalités d'établissement de la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école.

Nul ne peut être nommé à titre définitif sur un poste de direction s'il n'a pas été inscrit sur une liste d'aptitude.

I – CONDITIONS D'INSCRIPTION

1) Conditions générales

Les candidats doivent être titulaires et justifier d'au moins trois ans de services effectifs d'enseignement en qualité d'instituteur ou professeur des écoles au 1er septembre 2027.

Les services effectués à temps partiel sont décomptés au prorata de leur durée.

Les enseignants assurant un intérim de directeur d'école durant la présente année scolaire ou ayant exercé les fonctions de directeur au moins une année scolaire peuvent demander leur inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur sans condition d'ancienneté, selon les modalités précisées au paragraphe II.

2) Formation

L'inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école est désormais subordonnée au suivi préalable d'une formation à la fonction de directeur d'école.

Les professeurs des écoles actuellement inscrits sur la liste d'aptitude relative à l'emploi de directeur d'école et qui ne sont pas encore nommés sur un poste de direction devront suivre cette formation préalablement à leur prise de fonction à la rentrée scolaire 2027.

3) Établissement et validité de la liste d'aptitude

L'inscription sur la liste d'aptitude est valable durant trois années scolaires consécutives. Ainsi, pour la rentrée 2027, les enseignants inscrits sur les listes d'aptitude établies pour les rentrées 2025 et 2026 n'ont pas à renouveler leur demande d'inscription.

II – MODALITÉS D'INSCRIPTION

1) Enseignants n'ayant jamais exercé les fonctions de directeur d'école

Les enseignants doivent transmettre leur candidature (annexe 1) à leur IEN de circonscription qui émettra un avis et seront ensuite convoqués pour un entretien devant la commission départementale.

J'appelle tout particulièrement l'attention des directeurs et directrices 1 classe, sur le fait que, dans l'hypothèse de la création ultérieure d'une 2ème classe, le poste ainsi créé devra être pourvu par un directeur relevant du décret du 14 août 2023. Les directeurs et directrices d'école 1 classe qui souhaiteraient obtenir cette direction doivent donc solliciter leur inscription sur la liste d'aptitude. Dans le cas contraire, ils resteront adjoints.

2) Enseignants ayant exercé des fonctions de directeur d'école **pendant trois ans** et ayant été inscrits sur une liste d'aptitude antérieure à 2025

Les candidats devront demander leur réinscription de droit, sans passage préalable devant une commission d'entretien, s'ils souhaitent une mobilité sur un autre poste de direction au titre de la rentrée 2027 (cf. annexe 1).

3) Enseignants faisant fonction de directeur d'école de deux classes et plus en 2026-27 ou ayant exercé au moins une année les fonctions de directeur

Les candidats qui effectuent un intérim de direction d'école de deux classes et plus en 2026-2027 ou ayant exercé au moins une année les fonctions de directeur (fonctions ayant fait l'objet d'un arrêté de nomination pour toute l'année scolaire) sont, sur leur demande (cf. annexe 1), et sous réserve d'un avis favorable de l'IEN de circonscription, inscrits sur la liste d'aptitude pour la rentrée 2027.

Si l'avis de l'IEN est défavorable ou réservé, l'enseignant sera convoqué pour un entretien devant la commission d'entretien.

III – CALENDRIER DES OPÉRATIONS

Les candidats doivent retourner la fiche de candidature figurant en annexe, **au plus tard pour le 14 novembre 2026** à l'IEN de leur circonscription.

Les IEN transmettront les candidatures à la DSDEN – DOSEP 1er degré pour le 20 novembre 2026 délai de rigueur.

Les commissions d'entretien se dérouleront le 9 décembre 2026.

Une formation est prévue dans le cadre de la préparation à l'entretien pour la liste d'aptitude de directeur d'école, le mercredi 25 novembre 2026 de 9 h à 12 h à la DSDEN de la Nièvre.

En fonction des appréciations de l'inspecteur de l'Éducation nationale, de la commission départementale, la directrice académique des services de l'Éducation nationale arrête la liste d'aptitude.

Les intéressés seront avisés par courrier de la suite donnée à leur candidature.



Francette DALLE MESE

Annexe 1 : Candidature à l'inscription sur la liste d'aptitude de directeur deux classes et plus

Tél : 03 86 21 70 18
Mél : dip58.1degre@ac-dijon.fr
19 Place Saint-Exupéry
CS 70074
58 028 NEVERS cedex